

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Où Et Comment](#) > [Coûts](#) > Étude de cas n° 3 - droit de la famille - pension alimentaire - Espagne

Étude de cas n° 3 - droit de la famille - pension alimentaire - Espagne

Frais en Espagne

Frais afférents aux instances, aux appels et aux autres modes de résolution des litiges

Cas pratique	Juridiction			Appels			Autres modes de résolution des litiges	
	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Cette option est-elle possible dans ce type de cas?	Frais
Cas A	<p>Frais initiaux – provisions versées à l’avocat et à l’avoué, sauf si la partie bénéficie de l’aide juridique gratuite (réglementée par la loi n° 1/1996 relative à l’aide juridique gratuite).</p>	<p>Il s'agit des frais de procédure généraux. En cas de divorce contentieux, ils sont imposés à la partie dont toutes les prétentions sont rejetées (article 394, paragraphe 1, du code de procédure civile). En matière de famille, selon la jurisprudence constante, aucune partie n'est condamnée aux dépens, mais ceux-ci sont divisés en deux, chacune des parties supportant uniquement ses propres dépens. Cela n'exclut pas, dans certains cas, de voir condamnée la partie dont les prétentions ont été rejetées. Si l'acceptation des prétentions est partielle, chaque partie supporte uniquement ses propres dépens. Si la procédure concerne exclusivement le versement de la pension alimentaire en faveur du mineur, la taxe n'est pas exigible (article 4, paragraphe 1, de la loi n° 10/2012).</p>	<p>Offres de preuves, élaboration de la convention de divorce. Si l'une des parties propose une expertise, elle doit s'acquitter des frais y afférents. Le montant de la convention de divorce (en cas de consentement mutuel) est habituellement compris dans le total des honoraires dus à l'avocat.</p>	<p>Frais initiaux</p>	<p>Frais généraux</p>	<p>Autres frais</p>	<p>Les parties peuvent s'accorder sur la rédaction d'une convention de divorce dans laquelle elles fixent de façon volontaire le montant de la pension alimentaire. Cette convention est soumise pour avis au ministère public et pour approbation à l'autorité judiciaire.</p>	<p>Honoraires versés aux professionnels intervenant dans la procédure de négociation.</p>

Cas pratique	Juridiction			Appels			Autres modes de résolution des litiges	
	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Frais initiaux	Frais généraux	Autres frais	Cette option est-elle possible dans ce type de cas?	Frais
Cas B	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent	Identiques au cas précédent

Honoraires des avocats, des administrateurs judiciaires et des experts

Cas pratique	Avocats		Administrateurs judiciaires		Experts		
	La représentation est-elle obligatoire?	Frais	La représentation est-elle obligatoire?	Frais antérieurs à la décision de justice	Frais postérieurs à la décision de justice	Intervention obligatoire?	Frais
Cas A	Les parties doivent être assistées par un avocat ou représentées par un avoué (article 75 du code de procédure civile). Si elles y consentent mutuellement, elles peuvent faire appel au même avocat et avoué.	Une provision sur honoraires doit être versée à l'avocat et à l'avoué et, le cas échéant, la partie perdante doit supporter les dépens à l'issue de la procédure (si celle-ci est contentieuse).	Les parties ne sont pas représentées. Ils n'interviennent pas dans cette procédure.	Pas de frais.	Pas de frais.	Ils n'interviennent généralement pas, du fait de la nature de cette procédure.	Pas de frais. Si l'une des parties propose une expertise, elle doit s'acquitter des frais y afférents, sauf s'il s'agit du service psycho-social associé au tribunal.
Cas B	Les parties doivent être assistées par un avocat ou représentées par un avoué (article 75 du code de procédure civile). Si elles y consentent mutuellement, elles peuvent faire appel au même avocat et avoué.	Une provision sur honoraires doit être versée à l'avocat et à l'avoué et, le cas échéant, la partie perdante devra supporter les dépens à l'issue de la procédure (si celle-ci est contentieuse).	Les parties ne sont pas représentées. Il n'y en a pas dans cette procédure.	Pas de frais.	Pas de frais.	Ils n'interviennent généralement pas, du fait de la nature de cette procédure.	Pas de frais. Si l'une des parties propose une expertise, les frais d'expert devront être acquittés, sauf s'il s'agit du service psycho-social associé au tribunal.

Frais d'indemnisation des témoins, provisions ou garanties et autres frais

Cas pratique	Indemnisation des témoins	Frais	Provisions Cela existe-t-il et quand et comment est-ce mis en œuvre?	Frais	Autres frais Description	Frais
Cas A	Les témoins sont-ils indemnisés? Les témoins sont en droit d'obtenir de la partie qui les a sollicités une indemnisation liée à leur comparution (article 375, paragraphe 1, du code de procédure civile).	Frais Une partie est incluse dans le paiement des dépens.	Aucun versement préalable n'est demandé.	Pas de frais.	Extraits certifiés du registre civil, certificats de mariage ou attestant l'existence d'enfants, documents attestant des droits. Ils sont actuellement gratuits (article 777, paragraphe 2, du code de procédure civile). Certifications du registre civil, certificats de mariage ou attestant l'existence d'enfants, documents attestant des droits. Ils sont actuellement gratuits (article 777, paragraphe 2, du code de procédure civile).	Frais exigibles.
Cas B	Les témoins sont en droit d'obtenir de la partie qui les a sollicités une indemnisation liée à leur comparution (article 375, paragraphe 1, du code de procédure civile).	Une partie est incluse dans le paiement des dépens.	Aucune provision n'est demandée.	Pas de frais.		Frais exigibles.

Coût de l'aide juridique gratuite et autres remboursements

Cas pratique	Aide juridique gratuite	À quelles conditions l'aide est-elle totale?	Conditions?	Remboursements La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des frais de procédure?
Cas A	Quand et à quelles conditions l'aide s'applique-t-elle? L'aide est destinée aux personnes qui peuvent démontrer que leurs ressources économiques ne leur permettent pas d'ester en justice (avocat, avoué, etc.).		On estime que les ressources économiques sont insuffisantes lorsque les personnes physiques démontrent que leurs ressources et revenus, calculés sur l'année sur la base de toutes les composantes de la rémunération et par ménage, ne dépassent pas le double de l'indicateur public de revenu à effets multiples (<i>indicador público de renta de efectos múltiples</i> , IPREM), en vigueur au moment de la demande. L'IPREM est un indice de référence utilisé en Espagne pour l'octroi d'aides, de bourses, de subventions et d'allocations de chômage, entre autres. Il est possible de le calculer via la page http://www.iprem.com.es .	Oui, si la partie adverse est condamnée aux dépens.

Cas pratique	Aide juridique gratuite	Remboursements	
	<p>Quand et à quelles conditions l'aide s'applique-t-elle?</p> <p>L'aide est destinée aux personnes qui peuvent démontrer que leurs ressources économiques ne leur permettent pas d'ester en justice (avocat, avoué, etc.).</p>	<p>À quelles conditions l'aide est-elle totale?</p> <p>Conditions?</p> <p>On estime que les ressources économiques sont insuffisantes lorsque les personnes physiques démontrent que leurs ressources et revenus, calculés sur l'année sur la base de toutes les composantes de la rémunération et par ménage, ne dépassent pas le double de l'indicateur public de revenu à effets multiples (<i>indicador público de renta de efectos múltiples, IPREM</i>), en vigueur au moment de la demande. L'IPREM est un indice de référence utilisé en Espagne pour l'octroi d'aides, de bourses, de subventions et d'allocations de chômage, entre autres. Il est possible de le calculer via la page http://www.iprem.com.es.</p>	<p>La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des frais de procédure?</p> <p>Oui, si la partie adverse est condamnée aux dépens.</p>
Cas B			

Frais d'interprétation et de traduction

Cas pratique	Traduction	Interprétation
	<p>Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire?</p> <p>Tous les documents publics ou privés étrangers dont la traduction est nécessaire en vertu des conditions légales existantes (traduction par un traducteur assermenté officiellement reconnu).</p>	<p>Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire?</p> <p>Interprètes requis, le cas échéant, pour la procédure</p>
Cas A	<p>Coût approximatif</p> <p>Les traducteurs fixent eux-mêmes leurs tarifs.</p>	<p>Coût approximatif</p> <p>Les interprètes fixent eux-mêmes leurs tarifs. Si la juridiction fait elle-même appel à l'interprète, aucun paiement n'est requis.</p>
Cas B		

■ Dernière mise à jour: 17/07/2013

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.